

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Préambule

1.1. Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA), acceptées comme base de négociation, s'appliquent à toutes les commandes passées par **Enertime** auprès du fournisseur (ci-après, le « **Fournisseur** ») pour (i) la fourniture d'équipements, de produits, de marchandises, de matériaux, d'outils ou de matières premières (ci-après, les « **Marchandises** ») et/ou (ii) la fourniture de services (ci-après, les « **Services** »).

1.2. Les présentes CGA pourront être complétées par les conditions particulières annexées au bon de commande et, le cas échéant, par les dérogations aux CGA négociées entre **Enertime** et le **Fournisseur**, étant précisé que ces dernières prévaudront sur les CGA (ci-après, ensemble, la « **Commande** »). Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par tout autre document énuméré dans le bon de commande et / ou dans le contrat.

2. Passation de la Commande

Tous les achats effectués par **Enertime** font obligatoirement l'objet d'une Commande écrite, envoyée par voie électronique au **Fournisseur**. Le **Fournisseur** s'engage à confirmer son acceptation dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de la Commande. La Signature/acceptation de la Commande vaut acceptation par le **Fournisseur** de la Commande et des documents qui y sont référencés.

3. Capacité/Déclarations du Fournisseur

3.1 Le **Fournisseur** déclare être un professionnel et un spécialiste disposant de toutes les compétences et autorisations administratives ou de toute autre nature nécessaire pour fournir les Marchandises/les Services demandés conformément aux conditions de la Commande.

3.2 Le **Fournisseur** déclare avoir pleine connaissance de l'utilisation prévue des Marchandises/Services, du lieu où ils seront utilisés et des conditions et restrictions d'utilisation imposées par **Enertime**.

3.3 Avant toute acceptation, le **Fournisseur** est tenu de vérifier les informations et les données contenues dans les documents fournis par **Enertime**. Le **Fournisseur** reconnaît que la Commande est exacte et complète et que tous les documents associés sont suffisants, appropriés pour l'utilisation qui en est prévue et ne contiennent aucune erreur, omission ou contradiction. Le **Fournisseur** est réputé être satisfait de l'ensemble des conditions nécessaires à la mise en œuvre de la Commande.

Par conséquent, le **Fournisseur** renonce au droit d'invoquer un quelconque manque d'informations sur quelque fondement que ce soit.

4. Périmètre des travaux

4.1 Le périmètre des travaux sera précisé dans la Commande.

4.2 Le périmètre des travaux comprend également la mise à disposition des fournitures, consommables, utilitaires, outils, main-d'œuvre, installations, équipements, services et travaux accessoires tels que nécessaires pour réaliser le périmètre défini et en découlant sauf exclusion expresse dans la Commande.

4.3 Le **Fournisseur** s'engage à fournir à **Enertime** toutes les informations requises et nécessaires pour l'utilisation optimale des Marchandises, quelle que soit leur nature.

5. Conception et dessins

5.1 Les Marchandises/Services seront fabriqués/fournis selon des bases de conception du **Fournisseur**, et d'après les spécifications et/ou dessins fournis par **Enertime**. Le **Fournisseur** en sera entièrement responsable et s'engage à respecter toutes les exigences (qualité, performance, etc.) formulées dans la Commande.

5.2 Par dérogation à la clause 5.1, dans les cas où les bases de conception des Marchandises/Services sont imposées par **Enertime**, le **Fournisseur** sera entièrement responsable de vérifier et, le cas échéant, compléter les bases de conception.

5.3 Les dessins fournis par le **Fournisseur** devront être communiqués à **Enertime** en format natif ou comme spécifié dans le bon de commande.

5.4 Les dessins, modèles, y compris les modèles 3D, les bases de données et les outils confiés au **Fournisseur** resteront la propriété exclusive d'**Enertime**. Les dessins, modèles, y compris les modèles 3D, les bases de données et les outils, tels que requis dans la liste de documents indiquée dans la Commande, fabriqués ou créés par le **Fournisseur** dans le cadre de l'exécution de la Commande, deviendront la propriété d'**Enertime** dès leur création et seront retournés à **Enertime** une fois la Commande réalisée, quel que soit leur état. Les modèles et outils qui pourraient ne pas être retournés seront stockés gratuitement par le **Fournisseur**, protégés des intempéries et assurés contre les risques de détérioration. Ils porteront la marque précisée par **Enertime** dans le bon de commande, appliquée à la peinture de manière très lisible et seront retournés à la demande d'**Enertime**. Avant la signature de la Commande, le **Fournisseur** devra s'assurer de la compatibilité entre les modèles et outils susceptibles d'être fournis par **Enertime**. Tous les modèles et outils et dessins correspondants nécessaires à l'exécution de la Commande seront exclusivement dédiés à cette fin. Ils ne pourront être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable écrite d'**Enertime**.

6. Modification de la Commande

6.1 **Enertime** pourra, à tout moment, modifier le périmètre de la Commande ou demander des travaux supplémentaires. Le **Fournisseur** s'engage, dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la réception d'une demande de modification, à informer **Enertime** par écrit et à ses frais, des conséquences sur le prix et/ou le calendrier d'exécution des modifications demandées (avec les justificatifs correspondants). Passé ce délai, aucune réclamation et/ou objection du **Fournisseur** ne sera acceptée par **Enertime**. Le **Fournisseur** s'engage à ne pas changer, modifier ou altérer une quelconque partie des Marchandises/Services ou de la Commande sans l'accord préalable écrit d'**Enertime**.

6.2 Toute modification correspondante des prix et/ou du calendrier d'exécution acceptée par **Enertime** sera soumise à un avenant écrit et signé par les deux Parties.

6.3 Les événements suivants ne constituent pas des modifications de la Commande et ne peuvent donner lieu à un quelconque ajustement des conditions de la Commande : (i) modifications et corrections au cours de la phase d'ingénierie/conception de la Commande qui sont nécessaires pour convertir les plans de conception générale de manière suffisamment détaillée pour exécuter la Commande ; (ii) actions correctives nécessaires en raison du non-respect par le **Fournisseur** ou l'un de ses sous-traitants des exigences de la Commande, des instructions, dessins, spécifications ou tout autre document envoyés au **Fournisseur** concernant la Commande et/ou des dispositions légales ; (iii) fourniture d'équipements et/ou de services non autorisés au préalable par **Enertime**.

6.4 Les modifications ne devront en aucun cas ralentir l'exécution de la Commande ou retarder le calendrier de la Commande, sauf accord mutuel en ce sens.

7. Calendrier, Livraison

7.1 Le respect des dates intermédiaires et finales de livraison des Marchandises et de fourniture des Services est une condition essentielle de la Commande. Ces dates ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable écrit d'**Enertime**.

7.2 En cas de retard, **Enertime** appliquera ou retiendra, sauf disposition contraire dans le bon de commande, une pénalité journalière de 0,5 % du montant total de la Commande, étant précisé que ladite pénalité ne pourra excéder 10 % du prix de la Commande. Le paiement de ces pénalités ne libérera en aucun cas le **Fournisseur** de ses obligations.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- 7.3 Cette pénalité sera également applicable en cas de retard partiel (y compris, sans limitation aucune, en cas de livraison incomplète ou défectueuse, de fourniture d'un service incomplet, de la non-communication des informations requises) dans la mesure où ce retard aurait un impact sur l'utilisation effective des Marchandises livrées.
- 7.4 Une fois le seuil de pénalités atteint, **Enertime** se réserve le droit, par simple notification, d'annuler ou résilier automatiquement la Commande, sans avis préalable et sans préjudice de son droit à indemnisation des dommages subis du fait du retard du **Fournisseur**.
- 7.5 En cas de livraison à la mauvaise adresse, ou de livraison hors délai convenu, l'ensemble des frais relatifs au faux fret, à la surestaries, à l'entreposage, à l'assurance et/ou tous les autres frais encourus afin d'exécuter la livraison seront à la charge du **Fournisseur**. Cela implique également les éventuels frais associés encourus par **Enertime**.
- 7.6 Le **Fournisseur** s'engage à tenir **Enertime** informée des processus de fabrication des Marchandises/ou de la fourniture des Services et du respect du calendrier d'exécution.
- 7.7 Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord préalable écrit d'**Enertime**.

8. Contrôles, Essais et Audits

- 8.1 A l'exception des marchandises dites « sur étagères » les Marchandises pourront être contrôlées par **Enertime**, son client (ou l'Utilisateur Final, le cas échéant), des tiers ou leurs représentants respectifs. Les contrôles se dérouleront dans les locaux du **Fournisseur**. Toutefois certaines marchandises pourront être contrôlé à l'entrée du magasin ENERTIME.
- 8.2 Le **Fournisseur** s'engage à fournir des vêtements de sécurité et de protection, dans la mesure du nécessaire, y compris, sans limitation aucune, des bottes, casques et lunettes de sécurité et des gants aux équipes **Enertime**, aux représentants de son client et/ou à l'Utilisateur Final.
- 8.3 Les contrôles ne pourront en aucun cas décharger le **Fournisseur** de sa responsabilité de fournir des Marchandises conformes aux spécifications ou de la responsabilité d'assurer ses propres contrôles qualité et contrôles internes concernant les Marchandises. Des rapports d'essais, s'ils sont demandés, seront fournis par le **Fournisseur** au contrôleur lors du contrôle.
- 8.4 Le coût du contrôle et des essais des Marchandises sont réputés être inclus dans la Commande. L'ensemble des frais supplémentaires éventuels encourus par **Enertime** et/ou son client et/ou l'Utilisateur Final, le cas échéant, du fait de contrôles supplémentaires rendus nécessaires par les manquements du **Fournisseur** à la Commande seront à la charge du **Fournisseur**.
- 8.5 Le **Fournisseur** ne sera en aucun cas libéré de ses responsabilités au titre de la Commande par les commentaires, approbations, visites, vérifications d'**Enertime** ou par la présence des représentants d'**Enertime** dans l'atelier du **Fournisseur**.
- 8.6 Dans le cas où **Enertime** souhaiterait vérifier le respect des exigences contractuelles et réglementaires ainsi que le système qualité, telles que le calendrier d'exécution, la fiabilité ou la qualité des Marchandises, elle pourra effectuer un audit, qui se déroulera dans un délai de 48 heures suivant la demande d'**Enertime** par ses propres spécialistes ou par un tiers désigné.
- 8.7 Un tel audit préventif et de contrôle pourra concerner la qualité, les services financiers et de comptabilité, la conformité, la sécurité, le respect des règles et des lois, le respect du calendrier d'exécution et, de manière générale, le respect des conditions essentielles de la Commande.
- 8.8 Les conditions d'un tel audit seront convenues entre les Parties : lieu, procédure d'accès, durée, confidentialité, préavis, personnel autorisé, etc.
- 8.9 **Enertime** pourra demander au **Fournisseur** de procéder à des ajustements, tels que requis par l'expert auditeur afin de se

conformer aux exigences de la Commande, aux frais du **Fournisseur**.

- 8.10 Au cours des visites d'**Enertime** et/ou de son client (ou de l'Utilisateur Final, le cas échéant), le **Fournisseur** s'engage à fournir l'assistance et la documentation nécessaires à **Enertime** et/ou son client (ou l'Utilisateur Final, le cas échéant) afin de leur permettre de vérifier l'avancée de la fabrication des Marchandises et de s'assurer que les matériaux utilisés et que la méthode appliquée dans la réalisation des travaux, sont conformes aux exigences de la Commande.
- 8.11 Le **Fournisseur** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à une telle assistance.
- 8.12 En cas de retard dans l'avancement des travaux ou en cas d'anomalies quelconques constatées par **Enertime**, **Enertime** en notifiera le **Fournisseur** et le **Fournisseur** prendra les mesures nécessaires afin de remédier aux retards ou anomalies dans les deux brefs délais ou dans le délai précisé par **Enertime**.
- 8.13 **Enertime** pourra suggérer des actions correctives et/ou mettre en œuvre elle-même un plan de correction si elle juge les mesures correctives prises par le **Fournisseur** non satisfaisantes. Les frais en découlant seront à la charge du Fournisseur.

9. Réception des Marchandises

- 9.1 La réception des Marchandises/Services et/ou des livrables intermédiaires (le cas échéant), aura lieu suivant la vérification par **Enertime** que les Marchandises/Services sont conformes à la Commande (sans non-conformité apparente) et, le cas échéant, suivant la réception par **Enertime** des documents relatifs aux Marchandises /Services (y compris, les certificats matières, les plans, et la documentation finale) et, plus généralement, la réception des documents énumérés dans la Commande et/ou le contrat.
- 9.2 Si cela est précisé dans le bon de commande, la livraison sera soumise à un rapport de réception écrit établi en présence des deux parties, et ce afin de confirmer la conformité des Marchandises à la Commande.
- 9.3 **Enertime** pourra émettre des réserves dans ledit rapport.
- 9.4 Le **Fournisseur** devra, à la seule discrétion d'**Enertime**, soit corriger, réparer et/ou remplacer les Marchandises dans un délai de 15 jours suivant la signature du rapport ou la réception d'une notification à ce sujet afin de se conformer à la Commande.
- 9.5 Dans tous les cas, un rapport de réception ou certificat ne libèrera en aucun cas le **Fournisseur** de ses responsabilités au titre de (i) la bonne exécution de la Commande ou (ii) dans l'éventualité de Marchandises défectueuses ou non conformes (y compris, les vices cachés) découverts ultérieurement.

10. Conditionnement et Marquage

- 10.1 Préalablement au conditionnement des Marchandises, le **Fournisseur** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les Marchandises contre les intempéries, la corrosion, les incidents de chargement, les contraintes de transport ou de stockage. Cette clause s'applique également aux éventuels équipements fournis par **Enertime** que le **Fournisseur** devra incorporer aux Marchandises, le cas échéant.
- 10.2 Le conditionnement, marquage et chargement des Marchandises s'effectueront aux frais et aux risques du **Fournisseur**, lequel s'engage à livrer les Marchandises au lieu défini et à la date prévue dans la Commande.

11. Transfert des risques et de propriété

- 11.1 Les risques relatifs aux Marchandises (y compris les éventuels outillages ou équipements fournis par **Enertime** que le **Fournisseur** devra incorporer aux Marchandises, (le cas échéant) seront transférés à **Enertime** au moment de la livraison (conformément à l'Incoterm précisé sur le bon de commande) ou de la réception des Marchandises, selon l'évènement qui interviendra le plus tard.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

11.2 Les Marchandises et leurs composants deviendront la propriété d'**Enertime** dès leur commande par le **Fournisseur** ou un sous-traitant et dès qu'ils seront identifiables comme étant attribués à la Commande, et ce nonobstant la phase d'avancement (par exemple, en cours de fabrication, production, soudage, transport, installation) et nonobstant toute considération de paiement.

11.3 Le **Fournisseur** s'engage à garantir que les Marchandises sont libres de tout privilège, de toute sûreté ou de tout nantissement.

11.4 Le **Fournisseur** renonce au droit d'agir au titre d'une quelconque clause de rétention de propriété n'ayant pas fait l'objet d'un accord express d'**Enertime**.

11.5 Le **Fournisseur** s'engage à s'assurer que sa propre chaîne d'approvisionnement et ses sous-traitants seront liés par les mêmes obligations que celles susmentionnées.

12. Prix et modalités de paiement

12.1 Les prix indiqués dans la Commande et/ ou le contrat sont fermes et non-révisables et incluent toutes les taxes (excepté la TVA).

12.2 **Enertime** pourra déduire du prix des Services, de tout tarif journalier, toute retenue à la source applicable selon les lois du pays de facturation, mais uniquement dans la limite permise par le traité fiscal signé entre le pays du **Fournisseur** et le pays de facturation et verser le montant de ladite retenue aux autorités fiscales locales compétentes. Dans un tel cas, **Enertime** enverra immédiatement une notification accompagnée des justificatifs fiscaux officiels (émanant des autorités fiscales compétentes) justifiant du versement de ladite retenue à la source. Dans le cadre de la mise en œuvre du traité fiscal susmentionné, le **Fournisseur** s'engage à fournir une attestation de résidence fiscale à **Enertime**, à la première demande d'**Enertime**.

12.3 Sauf stipulation contraire, le Prix est réputé être en euros.

12.4 Les modalités de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou contrat. Une fois les obligations du **Fournisseur** remplies de manière satisfaisante, **Enertime** s'acquittera, par virement bancaire, des factures non contestées (à condition qu'elles soient soumises avec toute la documentation nécessaire) dans le délai précisé dans la Commande. Les factures non conformes contestées par **Enertime** devront être corrigées par le **Fournisseur** et à nouveau soumises pour paiement. Le paiement sera effectué par virement bancaire à la réception des Services/Marchandises, dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires suivant l'émission de la facture par le **Fournisseur**.

12.5 L'émission par le **Fournisseur** de la dernière facture correspondant au solde du montant total de la Commande (en ce compris les ordres de modifications ou pénalités de retard) vaudra reconnaissance de l'entier règlement des sommes dues par **Enertime**.

12.6 **Enertime** pourra déduire, de toute facture, tout montant qui lui est dû par le **Fournisseur** au titre de la Commande.

12.7 Tout retard non justifié dans le paiement des factures du **Fournisseur** à leur date d'échéance entraînera des intérêts de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France à cette période. Les intérêts s'appliqueront à compter de la date de paiement précisée sur la facture et ce jusqu'à la date de paiement effectif de l'ensemble des montants dus. De plus, **Enertime** versera au **Fournisseur** une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros à titre de frais de recouvrement.

13. Garanties

13.1 Garantie générale :

Le **Fournisseur** s'engage à fabriquer les Marchandises / et fournir les Services en faisant usage de l'ensemble des compétences et des précautions requises d'un professionnel, selon les meilleures pratiques d'ingénierie et dans les règles de l'art et conformément à la Commande, aux réglementations, codes et standards en vigueur.

13.2 Garantie de conformité :

Le **Fournisseur** garantit à **Enertime** que les Marchandises sont conformes aux spécifications de la Commande.

13.3 Garantie mécanique :

Le **Fournisseur** garantit, en sus des garanties légales, que les Marchandises sont (i) neuves, (ii) adaptées à leur usage prévu et (iii) exemptes de tous défauts de conception, de matériel et de fabrication.

13.4 Garantie de performance :

Le **Fournisseur** garantit que les Marchandises doivent atteindre les garanties de performance et de rendement prévues dans la Commande et/ou le contrat, le cas échéant.

13.5 En cas de non-respect par le **Fournisseur** de l'une quelconque de ces garanties, **Enertime** pourra, à sa discrétion, soit demander au **Fournisseur** de réparer/modifier/ajuster ou remplacer les Marchandises afin de se conformer aux exigences de la Commande, ou, en cas d'inaction du **Fournisseur** dans un délai de dix (10) jours calendaires ou tout autre délai convenu, à compter de la date de la demande d' **Enertime**, prendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre de telles actions lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Dans tous les cas, le **Fournisseur** prendra en charge l'ensemble des frais de remplacement ou de réparation des Marchandises, y compris, sans limitation aucune, les frais de transports, de démontage et de renvoi des Marchandises à l'usine, les frais de retour sur le site et de remontage ainsi que toutes les pièces et la main-d'œuvre, et ce sans préjudice des autres droits ou recours d'**Enertime** au titre de la Commande ou en vertu de la loi. **Enertime** se réserve le droit de ne pas accepter les Marchandises tant qu'elles n'auront pas atteint les performances définies dans la Commande le cas échéant.

13.6 Période de garantie :

Sauf stipulation contraire dans le bon de commande et/ou le contrat, la période de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la réception ou de la livraison, selon l'évènement qui interviendra le plus tard, des Marchandises ou des Services.

Le remplacement ou la réparation / modification / ajustement des Marchandises au titre de la garantie déclenchera une nouvelle période de garantie égale à la période initiale, laquelle commencera à courir à compter de la dernière des dates de réception ou de livraison par **Enertime** des Marchandises réparées ou remplacées.

13.7 Les recours à la disposition d'**Enertime** en vertu de la présente clause sont sans préjudice de ses droits en cas de perte ou de dommage subi par **Enertime** en raison de Marchandises défectueuses.

14. Indemnisation

Le **Fournisseur** s'engage à défendre, indemniser et tenir **Enertime**, son client (et l'Utilisateur Final, le cas échéant) indemne de et contre toutes responsabilités, demandes, jugements, pertes, frais et tous autres coûts découlant de préjudices corporels et du décès de son personnel et du personnel de ses sous-traitants ou filiales, ainsi que toutes pertes ou détérioration de ses biens et des biens de ses sous-traitants ou filiales, qu'ils soient détenus, loués ou sous sa garde (y compris la perte d'utilisation), peu important les causes.

15. Assurance

15.1 Le **Fournisseur** s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses propres frais, pendant toute la durée de la Commande et /ou contrat (y compris toute extension de celle-ci) toutes les assurances nécessaires afin de couvrir l'ensemble des responsabilités au titre de la Commande et/ou du contrat et de la loi applicable et, le cas échéant, à s'assurer que ses sous-traitants fassent de même.

15.2 Le **Fournisseur** déclare que les assurances souscrites sont d'un niveau suffisant au regard du type de Marchandises/Services fournis et au regard des conséquences et risques relevant de la Commande, qui auront été entièrement évalués par le **Fournisseur**.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

15.3 Sauf stipulation contraire dans la Commande, le **Fournisseur** s'engage à obtenir les couvertures d'assurance suivantes :

- une police couvrant le risque de perte ou de dommage (ainsi que les conséquences financières de tels événements) des Marchandises avant la livraison à **Enertime** à hauteur de leur valeur de remplacement à neuf.
- une Assurance responsabilité civile générale (comportant une police de responsabilité du fait des produits) offrant une couverture contre le décès, les dommages corporels et matériels de tiers, y compris **Enertime**, ses filiales, son client (et l'Utilisateur Final, le cas échéant), survenus avant et après la livraison des Marchandises et imputables au **Fournisseur** dans le cadre de l'exécution de la Commande.
- une assurance couvrant tout dommage causé au personnel du **Fournisseur** quand celui-ci est établi dans un pays où la sécurité sociale ne le couvre pas.
- par ailleurs, toute autre police d'assurance demandée par **Enertime** ou requis en vertu des lois et règlements applicables.

15.4 Les montants stipulés dans les polices d'assurance ne pourront en aucun cas être interprétés ou compris comme limitant de quelque manière la responsabilité du **Fournisseur**.

15.5 À la demande d'**Enertime**, le **Fournisseur** s'engage à fournir une attestation d'assurance émanant d'une compagnie d'assurance de premier rang jugée acceptable par **Enertime**, attestant de l'existence, du capital assuré, des garanties, de la durée et des dates de renouvellement des polices.

16. Propriété intellectuelle

16.1 Le **Fournisseur** déclare être le propriétaire ou le titulaire, ou qu'il est autorisé à utiliser les droits de propriété intellectuelle, brevets, licences, procédés, marques, dessins et modèles, etc., utilisés dans le cadre de l'exécution de la Commande.

16.2 Le **Fournisseur** s'engage par les présentes à accorder à **Enertime** et/ou son client les droits d'utilisation ou tout autre droit qui serait nécessaire à l'utilisation effective des Marchandises/Services.

16.3 Le **Fournisseur** s'engage à proposer à **Enertime** et/ou son client toute amélioration qui pourrait être mise en œuvre sous réserve des conditions de marché, dans le cas où une telle amélioration serait nécessaire pour l'utilisation des Marchandises ou valoriserait leur utilisation.

16.4 Le **Fournisseur** s'engage à garantir et tenir **Enertime** et/ou son client et/ou l'utilisateur final des Marchandises/Services indemnes de l'ensemble des demandes, frais, dommages, dépenses ou actions en justice provenant de tiers et relatifs à une violation prétendue ou avérée de droits de propriété intellectuelle relatifs aux Marchandises ou Services. En cas de réclamation ou d'une action d'un tiers pour contrefaçon ou toute action en violation de brevet à l'encontre d'**Enertime** et/ou son client et/ou l'Utilisateur Final, le **Fournisseur** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que le risque de contrefaçon soit éliminé, ce qui inclut, le cas échéant, la mise en œuvre de modifications ou de remplacement.

16.5 L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, selon le cas, brevetables ou non, y compris, sans limitation aucune, toute invention, amélioration, logiciel, modèles, simulations, bases de données, développement, modification, analyse, rapport et tout autre document obtenu s

16.6

16.7 Pécifiquement par le **Fournisseur** dans le cadre de l'exécution de la Commande, sous quelque forme que ce soit, deviendront la propriété exclusive d'**Enertime** à compter de leur création. **Enertime** pourra faire toutes les demandes de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qu'elle jugera nécessaire, en son nom propre et à ses frais.

16.8 Il est convenu que le prix d'un tel transfert de droits est inclus dans le prix de la Commande.

16.9 Si, dans le cadre de la Commande, un logiciel venait à être développé, le code source et le code exécutable du logiciel, ainsi que l'ensemble de la documentation correspondante, seront fournis à **Enertime**.

16.10 Le **Fournisseur** demeurera, dans tous les cas, le propriétaire exclusif des informations existantes avant la Commande.

17. Confidentialité

17.1 Le **Fournisseur** s'engage à respecter le caractère confidentiel des négociations ayant précédé la Commande, la Commande ainsi que l'ensemble des pièces et de la documentation liée, les informations, quelle que soit leur nature (commerciales, scientifiques, juridiques, techniques, etc.) et quelle qu'en soit la forme, et les données, documents, dessins relatifs à l'exécution de la Commande fournis par **Enertime** et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit d'**Enertime**. Le **Fournisseur** s'engage également à ce que ces éléments ne soient pas utilisés à d'autres fins que l'exécution de la Commande.

17.2 Lorsqu'une telle divulgation à des tiers est autorisée, elle sera limitée à ce qui sera strictement nécessaire à l'exécution de la Commande (au besoin) et à condition que le destinataire soit lié par des obligations de confidentialité et de restriction d'utilisation qui ne peuvent être moins contraignantes que celles acceptées par le **Fournisseur** en vertu des présentes.

17.3 L'obligation de confidentialité acceptée par le **Fournisseur** constitue une obligation de résultat au cours de l'exécution de la Commande et pendant une période de dix (10) ans suivant ladite exécution, que la Commande ait ou non été réalisée, et même en cas de suspension ou de résiliation.

17.4 Le **Fournisseur** déclare et garantit que tous les salariés, mandants ou sous-traitants susceptibles d'être impliqués dans l'exécution de la Commande seront liés par les mêmes obligations de confidentialité.

17.5 Le **Fournisseur** sera personnellement et directement responsable de toute violation par ses salariés, mandants ou sous-traitants de ces obligations.

18. Pièces détachées et composants

18.1 Les CGA s'appliquent à toutes éventuelles futures commandes de pièces détachées relatives à la Commande.

18.2 Le **Fournisseur** garantira la disponibilité des pièces détachées et composants ou de pièces détachées techniquement équivalentes pendant une durée minimale de dix ans après la livraison des Marchandises.

18.3 Le fournisseur s'engage à transmettre à **Enertime** toute information pouvant impacter négativement la période de validité des pièces détachées et composants abordé au 18.2. Il est de la responsabilité du fournisseur de gérer pour **Enertime** tout le suivi lié à leur obsolescence.

18.4 Au cours de cette période, le **Fournisseur** s'engage à répondre sans délai à toute demande de devis et de fabrication de pièces détachées et à facturer **Enertime** aux conditions du marché.

19. Observation des lois et règlements

19.1 Le **Fournisseur** a connaissance, et s'engage à respecter à tous égards, les lois, décrets et règlements émanant d'autorités locales ou non et applicables à la fourniture des Marchandises/Services et tous travaux associés.

19.2 En particulier, le **Fournisseur** s'engage à exécuter ou assurer l'exécution des Marchandises/Services objets de la Commande par des salariés dûment employés, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de sécurité sociale. Le **Fournisseur** garantit donc qu'il respecte la législation sociale en matière de régularité des embauches de son personnel. A ce titre, lors de la conclusion de toute Commande d'un montant au moins égal à cinq mille euros hors taxes (5 000€ HT), le **Fournisseur** s'engage à remettre à **Enertime** avant le début de l'exécution de

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

la Commande et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents visés par l'article D8222-5 du Code du travail s'agissant d'un Fournisseur établi ou domicilié en France, et par l'article D8222-7 du Code du travail s'agissant d'un Fournisseur établi ou domicilié à l'étranger.

Le **Fournisseur** s'engage à communiquer à **Enertime** lors de la conclusion de la Commande, les listes nominatives visées aux articles D8254-2 et D8254-3 du Code du travail en cas de salariés étrangers employés par le **Fournisseur** ou si le **Fournisseur** est établi à l'étranger et détache des salariés sur le territoire français.

19.3 Le **Fournisseur** s'engage à faire respecter par les entreprises de travail temporaire et/ou fournisseurs et/ou sous-traitants auxquels il confierait la réalisation d'opérations rentrant dans l'objet de la Commande, les dispositions législatives et réglementaires visées au présent article et à obtenir la remise des documents et attestations exigés par la législation en vigueur tels que rappelés ci-dessus.

19.4 Le **Fournisseur** s'engage à recruter, payer, employer, former et gérer son personnel exécutant la Commande sous sa propre responsabilité. Il s'engage à faire sien l'ensemble des obligations de déclaration inhérentes au recrutement de son personnel ou du personnel de ses sous-traitants. Le **Fournisseur** déclare être en parfaite conformité avec toutes ses obligations sociales et fiscales et s'être acquitté de l'ensemble des sommes dues correspondantes (taxes, redevances, cotisations, etc.).

19.5 En cas d'intervention sur le site d'**Enertime** ou d'un tiers, le **Fournisseur** s'engage à respecter et s'assurer du respect par les tiers de l'ensemble des règles applicables sur ledit site, y compris les règles et règlements du client d'**Enertime** ou de l'utilisateur final et l'ensemble de la réglementation en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement. Le personnel du **Fournisseur** et le personnel de ses sous-traitants doivent disposer des équipements de protection individuelle nécessaires à l'accomplissement des tâches effectuées.

20. Procédé de fabrication

20.1 Le **Fournisseur** sera responsable de l'approvisionnement en matériaux neufs (origine, conformité, etc.) conformément aux restrictions applicables à la Commande, en ce qui concerne l'origine et la provenance des composants des Marchandises. Le **Fournisseur** sera responsable de l'exactitude des certificats.

20.2 Le **Fournisseur** s'engage à ne pas modifier les sources d'approvisionnement ou le procédé de fabrication ou le mode opératoire sans en notifier au préalable **Enertime** au moins 15 jours en avance.

20.3 Le **Fournisseur** s'engage à réaliser une analyse de marché concernant la durée de vie des sources utilisées dans la fabrication des Marchandises au cours de la durée de vie prévue (cycle) des Marchandises.

20.4 Le **Fournisseur** s'engage à informer **Enertime** par écrit de toute obsolescence, dès qu'il en aura connaissance, de manière circonstanciée, notamment la date anticipée de fin de production ainsi que la date de la dernière commande possible. Il proposera à **Enertime** par écrit une solution acceptable à toute obsolescence dans un délai de 15 jours suivant sa notification. Une telle solution ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord préalable écrit d'**Enertime**.

20.5 Le **Fournisseur** s'engage à constituer, à ses frais, un stock de sécurité suffisant pour les Marchandises et composants utilisés dans leur fabrication.

20.6 Le **Fournisseur** déclare être engagé dans un processus d'amélioration continue de ses produits, de ses services et de son système de gestion afin de répondre durablement au niveau de qualité requis par **Enertime**.

21. Sous-traitance

21.1 Le recours à la sous-traitance est interdit sauf autorisation expresse écrite d'**Enertime**. En cas d'obtention de l'accord d'**Enertime**, le **Fournisseur** s'engage à fournir, sur demande d'**Enertime**, une copie de la commande passée au sous-traitant sans mention de son prix.

21.2 Le **Fournisseur** s'assurera que ses sous-traitants sont solvables et disposent d'une expérience suffisante pour l'exécution de la partie de la Commande qui leur sera confiée.

21.3 En cas d'obtention de l'accord d'**Enertime**, le **Fournisseur** sera solidairement responsable de l'exécution de la Commande par le(s) sous-traitant(s).

21.4 Le **Fournisseur** s'engage à transférer à ses propres sous-traitants les stipulations de la Commande applicables à leurs obligations.

21.5 Si **Enertime** considère qu'un sous-traitant ne fournit/n'exécute pas ses obligations conformément à la Commande, **Enertime** en informera le **Fournisseur**, qui s'engage à remplacer immédiatement ledit sous-traitant sans délai par un autre sous-traitant compétent approuvé, sans frais supplémentaire/retard d'exécution pour **Enertime**.

22. Cession/transfert de la Commande

22.1 La Commande est passée au **Fournisseur** intuitu personae.

22.2 Elle ne pourra être cédée ou transférée de quelque manière que ce soit par le **Fournisseur**, y compris en cas d'apport ou de fusion, sauf avec l'autorisation expresse écrite d'**Enertime**.

22.3 En cas de changement dans le contrôle direct ou indirect du **Fournisseur**, **Enertime** pourra résilier la Commande.

22.4 **Enertime** pourra librement céder la Commande à son client et/ou l'utilisateur final des Marchandises/Services. Dans ce cas, **Enertime** en informera le **Fournisseur**. Le **Fournisseur** accepte d'être responsable envers le cessionnaire de la bonne exécution de la Commande et accepte de signer tout accord de cession éventuel, ce qui ne modifiera pas les termes de la Commande.

23. Suspension

23.1 **Enertime** pourra, à tout moment et à sa seule discrétion, exiger la suspension de tout ou partie de la Commande. Le **Fournisseur** s'engage, immédiatement à réception de la notification d'**Enertime**, à suspendre l'exécution de la Commande mais à poursuivre l'exécution de la partie de la Commande qui n'aura pas été suspendue (le cas échéant) et s'engage, au cours de cette suspension, à protéger et sécuriser de manière adéquate les Marchandises.

23.2 Le calendrier de livraison ne pourra être prolongé et **Enertime** ne remboursera en aucun cas le **Fournisseur** des coûts encourus en raison d'une suspension imputable au non-respect par le **Fournisseur** des stipulations de la Commande ou nécessaire afin de sécuriser les Marchandises. Toute demande de prolongation du calendrier ou de remboursement des charges supplémentaires directes résultant d'une telle suspension sera dûment documentée par le **Fournisseur**.

23.3 Le **Fournisseur**, sur notification d'**Enertime**, s'engage à reprendre l'exécution de la Commande dans les plus brefs délais.

24. Résiliation

24.1 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement, ou de non-exécution totale ou partielle par le **Fournisseur** de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par **Enertime** précisant la nature de l'inexécution ou du manquement, **Enertime** pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, **Enertime** s'engage à payer au **Fournisseur** les coûts des Marchandises livrées et acceptées par **Enertime** et/ou les Services fournis et acceptés par **Enertime** à titre de règlement total et définitif. Une telle résiliation interviendra sans préjudice des autres droits d'**Enertime** en matière d'indemnisation des préjudices subis par elle.

24.2 Résiliation unilatérale

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Enertime pourra résilier la Commande unilatéralement à tout moment par lettre recommandée. Dans ce cas, **Enertime** s'engage à payer au **Fournisseur**, à titre de règlement total et définitif :

- (i) les coûts des Marchandises/Services réalisés et jugés satisfaisants par **Enertime** et/ou
- (ii) le travail en cours dûment effectué à la date de résiliation qui ne peut être revendu sur le marché,

en déduisant, le cas échéant, le montant des versements déjà effectués.

24.3 Le **Fournisseur** s'engage, immédiatement à réception de la notification d'**Enertime**, à arrêter l'exécution de la Commande dans la mesure indiquée dans la notification.

24.4 En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, le **Fournisseur** s'engage, au plus tard quinze (15) jours suivant la réception de la notification de la résiliation, à rembourser et retourner à **Enertime** les éléments suivants :

- a) l'ensemble des sommes versées au **Fournisseur** à titre d'avance ou comme acompte au-delà des travaux déjà acceptés par **Enertime** à la date de la résiliation ;
- b) les documents utilisés dans le cadre de l'exécution de la Commande, ainsi que toutes les données, livres, manuels, plans, informations, etc., établis pour et au titre de la Commande (à l'exception des documents dont le **Fournisseur** est propriétaire) ;
- c) la propriété et la possession des Marchandises et de leurs composants (y compris les documents, dessins, données, etc.), tels qu'ils existent à la date de la résiliation ;
- d) la propriété des équipements et matériaux fournis au **Fournisseur** dans le but d'être intégrés aux Marchandises.

25. Force majeure

25.1 Tout événement de force majeure que le **Fournisseur** souhaiterait invoquer doit être notifié et dûment justifié par écrit à **Enertime** dans un délai de 72 heures après sa survenue. Si l'événement de force majeure perdure au-delà d'un mois, **Enertime** pourra, sur simple notification envoyée au **Fournisseur**, annuler ou résilier la Commande.

25.2 Les parties excluent de la définition de force majeure les grèves du personnel du **Fournisseur** ou les pannes de machines.

25.3 En cas de survenance d'un événement de force majeure, le **Fournisseur** s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin de minimiser les dommages subis par **Enertime**.

26. Loi applicable et tribunal compétent

26.1 L'interprétation et l'application des présentes seront régies par le droit français, à l'exclusion de l'application de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980.

26.2 En cas de litige, les parties devront faire tout leur possible afin de trouver, de bonne foi, une solution amiable avant d'engager une quelconque action en justice. En l'absence d'une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours suivant la notification du litige, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Nanterre.

26.3 Cependant, nonobstant tout règlement d'un litige, le **Fournisseur** continuera l'exécution de la partie non contestée de la Commande.

27. Dispositions diverses

27.1 La Commande constitue l'entier accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et annule et remplace tous les contrats ou accords précédents, qu'ils soient écrits ou oraux.

27.2 Si l'une des stipulations de la Commande est déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, une telle nullité n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations de la Commande. La clause nulle sera remplacée par une stipulation similaire jugée valable selon la loi applicable.

27.3 Aucune renonciation aux stipulations de la Commande ne sera opérante, à moins qu'elle ne soit formalisée par écrit et signée par les deux parties. L'absence de recours ou d'exercice par **Enertime** d'un droit ou d'une stipulation de la Commande n'emporte pas renonciation audit droit ou à ladite stipulation.

27.4 Les parties respecteront leurs obligations respectives en vertu de la Commande de manière indépendante et non en tant qu'agent l'un de l'autre.

27.5 Toute publicité ou communication à des tiers concernant la Commande ne pourra se faire sans l'accord préalable écrit d'**Enertime**.

27.6 Les échanges entre **Enertime** et le **Fournisseur** se feront en français ou en anglais.

28. Licences d'importation/exportation

28.1 Le **Fournisseur** sera responsable de l'identification de toutes les licences d'exportation requises en tous lieux où les Marchandises seront fabriquées, pour l'ensemble des composants des Marchandises, y compris les licences d'importation pour les matériaux et/ou outils utilisés par le **Fournisseur**.

28.2 Lorsque cela sera requis, le **Fournisseur** s'engage à obtenir des licences d'importation/d'exportation auprès des autorités compétentes, à ses frais. Le **Fournisseur** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que toutes les licences d'exportation /d'importation et les documents de transport seront mis en place et émis dans les meilleurs délais afin de se conformer aux exigences de la Commande.

28.3 Le **Fournisseur** s'engage à fournir à **Enertime** l'ensemble des documents nécessaires pour qu'**Enertime** puisse remplir toutes les formalités administratives et douanières pour l'exportation des Marchandises ou la réexportation des composants des Marchandises de façon non limitative les références, codes douaniers, origine (certificats) , quantités, dimensions et poids. Le **Fournisseur** sera responsable de l'obtention et du maintien, à ses frais, de toutes les licences, visas, permis, formalités douanières, certificats, autorisations administratives ou gouvernementales requis pour exécuter la Commande.

29. Intégrité réciproque d'Enertime et du Fournisseur

29.1 **Enertime** et le **Fournisseur**, s'engagent à agir en toute intégrité l'un envers l'autre pour l'ensemble des sujets concernés par la Commande.

30. Réglementation REACH et ROHS

30.1 Le fournisseur s'engage à être en conformité avec les réglementations REACH et ROHS. Une attestation d'engagement et de suivi de conformité à ces réglementations sera transmise à ENERTIME lors de chaque révision de la liste SvHc candidate à autorisation.